

Communiqué

Avis aux Importateurs et Vendeurs des Animaux pour l'Abattage

Le Ministère du Commerce et de la Protection des Consommateurs informe tous les importateurs et vendeurs des animaux pour l'abattage, que toutes les balances utilisées pour la vente des animaux doivent être dûment vérifiées et estampillées par le Service de la Métrologie Légale d'après la section 7 du 'Legal Metrology Act'.

2. Toute utilisation des balances ne portant pas l'estampille du Service de Métrologie Légale, ou ne respectant pas les règlements requis, constituera un délit en vertu du 'Legal Metrology Act' et sera passible à une poursuite légale.

3. Il est rappelé aux vendeurs des animaux pour l'abattage que les officiers du Service de la Métrologie Légale effectueront des inspections dans les lieux de vente et établiront des contraventions en cas d'infractions à la loi.

27 mai 2024

**Ministère du Commerce et de la
Protection des Consommateurs**